

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1490

présenté par

M. Causse, M. Le Gac, M. Pellois, Mme Mauborgne, Mme Marsaud, Mme Robert, M. Zulesi,
M. Perea, M. Boudié et M. Haury

ARTICLE 12 QUINQUIES

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« précise ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après la première occurrence du mot :

« des »,

insérer les mots :

« paysages, de l’environnement, des ».

III. – En conséquence, à la même phrase, supprimer le mot :

« , préciser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rend plus opérant le rôle des SCOT pour appliquer la loi littoral. Alors que le dispositif prévoit une simple option, l’amendement établit un dispositif plus impératif pour que le SCOT mette en œuvre les prescriptions de la loi littoral. C’est donc au SCOT qu’incombera l’application nécessaire des critères d’identification des secteurs urbanisés.